

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique FOSBURI

de la société BAYER SAS
enregistrée sous le n°2016-1528

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom VALMAX.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	FOSBURI ANTILOPE VALMAX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	Bayer SAS Bayer CropScience Département Homologation France, 16, rue Jean-Marie Leclair CP 310 F-69266 LYON Cedex 09 FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - flufénacet 200 g/L - diflufénican
Numéro d'intrant	2070240
Numéro d'AMM	2080145
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

23 JUIN 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)